

**Cellule de crise CCI Hérault joignable
depuis le 13 mars via
covid19@herault.cci.fr**

LES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES MISES EN ŒUVRE PAR L'ÉTAT DE FAÇON IMMEDIATE SONT LES SUIVANTES

- **Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, DGFIP)
- Dans les situations les plus difficiles, **des remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes (DGFIP)
- Un soutien de l'État et de la banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque **un rééchelonnement des crédits bancaires** (BANQUE DE FRANCE)
- La mobilisation de Bpifrance pour **garantir des lignes de trésorerie bancaires** dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ; l'obtention ou maintien d'un crédit bancaire via Bpifrance, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie. Cette garantie est portée de 40 à 70%. (BPI)
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel simplifié et renforcé** (DIRECCTE)
- **L'allocation d'activité partielle** destinée aux entreprises mobilisant le dispositif et cofinancée par l'État et l'Unedic sera portée de 7,74 euros par heure à 8,04 euros, soit au niveau du SMIC.

- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises
- **La reconnaissance par l'État du Coronavirus comme un cas de force majeure** pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées le temps de l'épidémie.
- Pour leur impôt sur le revenu les professionnels indépendants, grâce au prélèvement à la source, peuvent adapter le paiement de leurs comptes mensuels ou trimestriels à leur situation en cours (modulation, report) (DGFIP).

CONTACTS ET LIENS UTILES

DIRECCTE : oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr 04 67 22 88 88

- L'activité partielle pour les entreprises ayant dû réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel
- Le report d'échéances fiscales ou sociales pour faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie
- Autorisations d'ouvertures complémentaires le dimanche
- Indemnisations au titre de la garantie « pertes d'exploitation »
- Facilités en cas de dépassement de découverts et de besoin de financement pour les commerces touchés par les événements

CHOMAGE PARTIEL

- Ci-joint le flyer et lien internet <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503> à mentionner dans vos réponses aux entreprises lorsque celles-ci souhaitent avoir de l'information sur le chômage partiel.
- <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
- Le flyer intègre les liens vers l'extranet pour faire officiellement la demande de chômage partiel ainsi qu'un lien vers le simulateur de calcul de l'indemnité.
- Pour une question spécifique au chômage partiel dans l'Hérault :
- Ecrire sur la boîte mail : oc-ud34.activite-partielle@direccte.gouv.fr
- **Pour la liaison CCI et UD DIRECCTE, contacter Bruno LABATUT-COUAIRON au 04 67 22 88 62 sans diffuser ce numéro car nous devons par ailleurs traiter toutes les demandes qui nous arrivent en nombre sur l'extranet du chômage partiel.**

CPAM Coronavirus : des déclarations d'arrêt de travail simplifiées pour les salariés parents

Dans le cadre des mesures visant à limiter la diffusion du coronavirus (COVID-19), un nouveau service en ligne, « declare.ameli.fr », est créé par l'Assurance Maladie pour simplifier les demandes d'arrêt de travail. Il est destiné aux employeurs afin qu'ils déclarent en ligne leurs salariés contraints de rester à domicile à la suite de la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant (crèches et établissements scolaires).

Cette déclaration fait office de demande d'arrêt de travail, sous certaines conditions détaillées.

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/coronavirus-covid-19-ou-trouver-des-informations>

DGFIP : Contact : 04 67 61 73 24 ou 04 67 13 42 36

Demande de délai de paiement ou de remise pour les entreprises en difficulté suite au coronavirus - covid 19

<https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/demande-de-delai-de-paiement-ou-de-remise-pour-les-entreprises-en-difficulte-suite-au>

Monsieur Hugues BRIN, inspecteur chargé de mission affaires économiques.

tél. 04.67.15.86.55

mél. hugues.brin@dgifp.finances.gouv.fr

URSSAF : Connectez-vous à votre espace en ligne sur urssaf.fr et adressez un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle » L'Urssaf Languedoc-Roussillon est fortement sensibilisée aux impacts économiques liés à la crise sanitaire en cours (rupture d'approvisionnement, baisse de la demande, fermeture de certains marchés). Ainsi, dans ce contexte, nous activons des dispositions exceptionnelles afin d'accompagner nos publics durant cette période.

L'Urssaf pourra accorder des délais et des reports de paiement aux entreprises le demandant. Ces retards de paiement ne donneront pas lieu à l'application de majorations de retard.


Pour les travailleurs indépendants, il est également possible de demander une anticipation de la régularisation annuelle afin d'obtenir un recalcul des cotisations cohérent avec la santé de l'entreprise, et d'obtenir un nouvel échéancier de paiement des cotisations provisionnelles (revenu estimé), ou de solliciter l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations au titre de l'aide aux cotisants en difficulté, ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Nous invitons nos cotisants à se rapprocher directement de leur Urssaf afin de trouver une solution d'accompagnement adaptée :

- Les employeurs et professions libérales peuvent se connecter à leur espace en ligne sur urssaf.fr et signaler leur situation via la rubrique : « Une formalité déclarative »/ « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957. (0,12€ / min + prix appel).
- Les travailleurs indépendants artisans, commerçants peuvent joindre l'Urssaf par téléphone au 3698 (service gratuit + prix d'un appel) ou par courriel sur secu-independants.fr/Contact, objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement ».

BANQUE DE FRANCE : <https://accueil.banque-france.fr> et Standard : 04 67 06 79 79

Pour les reports d'échéances de prêts et relations avec les banques

 0.800.08.32.08 (numéro gratuit)

@ : tpme34@banque-france.fr

<https://entreprises.banque-france.fr/page-sommaire/mon-correspondant-tpe-dans-chaque-departement>

Et plus spécifiquement pour tout refus de financement, la médiation du crédit est joignable au 0810.00.1210

Plus d'information : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

FEDERATION DES BANQUES HERAULT

Concernant la profession bancaire, c'est le référent Yves Passalacqua , délégué du Comité Départemental des Banques qui orientera les demandes vers les bons interlocuteurs dans chacun des établissements de la place.

coordonnées

fbf-lr@wanadoo.fr

Tel 06 72 28 73 18

REGION OCCITANIE / BPI :

Accompagner : la Région en proximité avec toutes les entreprises

- Instauration d'un service de proximité avec les Maisons de Ma Région et Ad'Occ
- Continuité de tous les paiements aux entreprises au titre du plan de continuité
- Facilité dans l'exécution des contrats en cours et aucune pénalité de retard demandée aux entreprises engagées par marché avec la Région

Soutenir : la Région contribue à la réduction des charges des entreprises

- Suspension de l'ensemble des remboursements d'avance accordés pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril
- Mobilisation d'une première enveloppe exceptionnelle de 5 M€ auprès des banques afin qu'elles s'appuient sur les garanties d'emprunt de la Région et assurent le fonds de trésorerie nécessaire aux entreprises

Protéger : mettre à l'abri de la crise les entreprises et leurs salariés

- Lancement du plan « Former plutôt que licencier » pour permettre aux entreprises bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation

Anticiper : garantir à nos entreprises les conditions pour être prêtes lors de la reprise de l'économie

- Renforcement de notre dispositif de rebond industriel en concertation avec les banques.
- Promotion de la destination Occitanie pour soutenir l'activité touristique.

Brigitte GEOFFRIAULT : Directrice Economie & Innovation, 05 61 33 57 45

Fabrice SALEMI : Directeur délégué Economie & Innovation, 04 67 22 90 72

Numéro vert 3010 de la région courant de semaine prochaine

BPI : demande en ligne grâce au lien suivant :

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

Bpifrance Montpellier : 04 67 69 76 00

LES TRIBUNAUX DE COMMERCE, UNE PROTECTION POUR LES ENTREPRISES FACE AUX CONSEQUENCES ECONOMIQUES DU COVID-19 (cf note en PJ)

Dans le cadre des mesures déjà prises par chacun à l'échelle territoriale ou nationale pour aider les entreprises à faire face aux conséquences économiques du COVID-19, le Tribunal de Commerce, et plus particulièrement le service de prévention, reste à la disposition de toutes les entreprises.

Afin de faciliter la prise de contact avec nos juges de la prévention, nous communiquons une adresse mail par laquelle nous pouvons les saisir :

secretariatpresident@greffe-tc-montpellier.fr

Pour le Tribunal de commerce de Béziers : **Lopezjr@wanadoo.fr**

L'ensemble des juges du Tribunal de Commerce reste à l'écoute.

INFORMATIONS GENERALES

« Questions/réponses pour les entreprises et les salariés »

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-19

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Santé publique France

CORONAVIRUS
Ce qu'il faut savoir

LES INFORMATIONS UTILES 0 800 130 000 (appel gratuit)
gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

QUELS SONT LES SIGNES ?

- Fièvre
- Fatigue
- Toux et maux de gorge
- Gêne respiratoire
- Maux de tête
- Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1
Cas importés sur le territoire
→ Objectif
Freiner l'introduction du virus

STADE 2
Existence de cas groupés sur le territoire français
→ Objectif
Limiter la propagation du virus

STADE 3
Le virus circule sur tout le territoire
→ Objectif
Limiter les conséquences de la circulation du virus

STADE 4
Accompagnement du retour à la normale

Questions diverses :

Vente à emporter autorisée si et seulement si initialement vente à emporter sur le KBIS